



Ordre des géologues
du Québec

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE 2025-2026

Préparé par le Comité d'inspection professionnelle (CIP)
et Mélanie Bathalon, inspectrice



Conformément au Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des géologues du Québec, le Programme de surveillance générale (PSG) et les documents d'inspections sont soumis pour approbation du Conseil d'administration.

Mission du programme de surveillance générale de la profession (PSG)

La mission du PSG est d'assurer la protection du public par l'exercice de l'inspection professionnelle en permettant à ses membres d'améliorer leur pratique dans le respect des normes de la profession. Ce nouveau PSG met l'emphase sur l'aspect éducatif de ce processus.

Sélection des membres à inspecter

20% des membres de l'OGQ devront répondre à un questionnaire d'auto-évaluation (QAE)

1. 20% des membres seront inspectés par année (1er avril au 31 mars)
 - a. 70% de ces membres qui pratiquent dans le domaine des Ressources minérales, de l'énergie et de la géophysique
 - b. 30% de ces membres qui pratiquent dans le domaine de l'Environnement, de l'aménagement, de la géotechnique et de l'hydrogéologie
2. De ces deux domaines, les membres seront choisis selon ces critères :
 - a. 10% choisis de façon aléatoire
 - b. 30% ont moins de 5 ans d'expérience
 - c. 40% ont plus de 15 ans d'expérience
 - d. 20% n'ont pas été inspectés dans les dernières 8 années
3. Dans une optique d'optimiser l'aspect formation continue et de bâtir les réflexes de chercher et trouver les bonnes références en ligne, les répondants aux QAE seront invités à répondre aux questions de style Livres ouverts : soit, ils.elles ont la possibilité de consulter les Lois et Règlements en ligne pour répondre aux questions.
4. Les questionnaires d'auto-évaluation (QAE) seront en 2 parties. Une partie d'ordre générale sera répondue par tous les membres. La seconde partie du QAE est divisée en 2 (deux) domaines de pratique identifiés plus haut aux points 1.A et 1.B.
5. Les membres ayant répondu au QAE se verront ajouter 2 heures de formation continue offerte par l'OGQ.
6. Les questionnaires d'auto-évaluation une fois répondus, seront anonymisés pour présentation au CIP et au CA selon le cas.

2% des membres inspecté par QAE seront inspecté en visioconférence

7. Le CIP procédera au choix des 2%, en ciblant avec une approche de gestion des risques les réponses aux questionnaires anonymisés. Les réponses des 20% des membres seront évaluées selon une matrice de gestion de confiance en leurs compétences, pour en cibler 2% qui seront inspecté en visioconférence pour une inspection professionnelle.

1% des membres sera inspecté en personne

8. Le CIP procédera au choix du 1%, en ciblant avec une approche de gestion des risques à la suite des réponses de l'inspection en visioconférence. Comme pour le ciblage des 2% les choix se feront selon une matrice de gestion de confiance en leurs compétences, pour en cibler 1% qui sera visité et inspecté en personne.

Enquête particulière sur la compétence professionnelle d'un.e géologue

Une visite particulière est généralement menée par l'inspectrice de l'OGQ qui peut être accompagnée d'un.e membre du CIP ou d'un.e expert technique désigné par le CIP.

Une enquête particulière peut être initiée par le CIP à la suite d'observations de lacunes majeures dans la pratique observées via le PSG.

Le CIP qui recevrait une plainte (du public, de géologue ou d'autres professionnels), concernant la compétence d'un membre, à la vue des éléments apportés, pourrait décider de faire une enquête particulière.

Recommandations du CIP

Le rapport d'inspection et le dossier anonymisé, seront transmis au CIP par l'inspectrice. Après analyse, le CIP avisera le.la membre inspecté peut recommander les interventions suivantes :

- La pratique du.de la géologue est jugée conforme aux normes et c'est la fin de l'inspection, et le membre en est avisé ;
- La pratique du.de la géologue est jugée conforme aux normes, et le cas échéant le CIP se limite à demander au membre inspecté de donner suite à des suggestions formulées par le CIP et le membre en est avisé.



Toutefois, le CIP peut, pour un motif qu'il indique, recommander au Conseil d'administration de l'Ordre d'obliger un membre inspecté à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou de l'obliger aux deux à la fois ou recommander d'imposer toute autre obligation déterminée dans un règlement pris en vertu de l'article 90 du *Code des professions*.

Le CIP peut recommander au Conseil de limiter ou de suspendre le droit d'exercer les activités professionnelles du membre visé jusqu'à ce que ce dernier ait rempli les obligations ou satisfait aux conditions qui lui sont imposées.

Visite ou entretien de suivi

La visite ou l'entretien de suivi s'impose lorsque l'OGQ a demandé de corriger des lacunes importantes suivant une visite régulière ou particulière. Cette visite se concentre principalement sur les correctifs demandés.

Compilation des informations obtenues par les questionnaires

Les informations obtenues par les questionnaires anonymisés, serviront de guide à l'OGQ pour bâtir les prochains programmes de surveillance, de formation continue.